

ASSEMBLÉE NATIONALE27 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 91

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 42

Après l'alinéa 1 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 1°A Dans le premier alinéa, les mots : « , lorsque l'arrêté est notifié par voie administrative, ou dans les sept jours, lorsqu'il est notifié par voie postale, », sont remplacés par les mots : « par voie administrative ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conséquence logique de la création de l'Obligation de quitter le territoire est la suppression de APRF par voie postale qui ont un taux d'exécution extrêmement faible et occupent inutilement préfectures et juridictions administratives.